

COMMUNE D'YZERON

**DECISION DU MAIRE n° 2024-03
du 05 Février 2024**

Madame la Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 mai 2013 par laquelle le Conseil Municipal a fixé le montant dû par ORANGE pour l'occupation du domaine public, et prévu la revalorisation au 1er janvier,

Vu le coefficient d'actualisation fixé à 1.60900 pour l'année 2024,

DECIDE

Article 1 : La redevance 2024 (patrimoine arrêté au 31/12/2023) due par ORANGE, au titre de l'occupation du domaine public routier est arrêtée comme suit :

Type d'ouvrage	Longueur totale/Nombre	Prix unitaire maximum fixés par décret		Somme (en €)
Artère aérienne (en m)	18332	0,04	par m	733.28
Artère souterraine conduite (en m)	7611	0,03	par m	228.33
Emprise au sol d'armoires (m ²)	1	20,00	par m ²	20,00
Redevance brute				981.61
Coefficient d'actualisation :				1,60900
TOTAL redevance en €				1 579.41

Cette décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors d'une prochaine séance.

Madame La Maire,
Agnès NELIAS

Transmis en Préfecture le : - 6 FEV. 2024
Notifiée le : - 6 FEV. 2024
Affichée le : - 6 FEV. 2024

